

PROCES VERBAL

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026.

Date de convocation :
25 Mars 2026

Date d'affichage :
2 Avril 2026

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

L'an deux mil vingt-six, le trente Mars à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Victor IGNASIAK, Maire.

Étaient Présents :

Mr Victor IGNASIAK, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Jacqueline DUCEILLIER, Mr Alain IGNASIAK, Mme Aurore BAUDOIN, Mr Cyril SABOURIN, Mme Élodie FRÉNOT, Mr Kaci AGOUN, Mr Franck DUPUIS, Mme Martine HERRGOTT, Mr Bruno DE WOLF, Madame Pascale FRANÇOIS, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Isabelle SAUZAY, Mme Aurélie EMMA, Mr Paul DE CLERCK, Mme Rosina PAUTREMAT, Mr Julien MORLET, Mme Charline PRADO.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Léo GUTTIN à Mr Victor IGNASIAK
Mr Lansina KONE à Mr Cyril SABOURIN.

Absente excusée :

Mme Stacy ATWOOD

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme Louise MICHENAUD a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Les Procès-Verbaux des séances des 26 février 2026 et 20 mars 2026 ont été adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Appel nominal.
 - Désignation du Secrétaire.
 - Approbation du Procès-Verbal des séances des 26 février 2026 et 20 mars 2026.
1. Désignation d'une auxiliaire au secrétaire de séance.
 2. Proposition de vote au scrutin public pour les commissions (art L 2121-21 du CGCT)
 3. Délégations données au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 4. Formation des commissions municipales.
 5. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de Faremoutiers.
 6. Désignation des délégués au comité de territoire du SDESM (Syndicat des Energies de Seine-et-Marne)
 7. Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77 (Ingénierie Départementale de Seine-et-Marne).

8. Désignation de délégués à la Commission consultative auprès de l'aérodrome de Coulommiers-Voisins.
9. Désignation de délégués au SMEP du PNR (Parc Naturel Régional) de la Brie et des deux Morin.
10. Désignation de délégués au Syndicat de l'Eau de l'Est Seine et Marnais.
11. Désignation du délégué à COVALTRI.
12. Désignation du délégué du CNAS (Comité National de L'Action Sociale)
13. Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Caisse des écoles.
14. Désignation des représentants du Conseil Municipal au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
15. Désignation de délégués de la Commission de contrôle des listes électorales.
16. Désignation des représentants de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées) CA Coulommiers Pays de Brie.
17. Désignation d'un délégué aux relations militaires.
18. Désignation d'un délégué sécurité et Incendie.
19. Élection de la commission d'Appel d'offres et de la Commission MAPA (pour les marchés à procédure adaptée).
20. Informations diverses.

N° 2026/03/30/01

5.2.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : DESIGNATION D'UN AUXILIAIRE AU SECRETAIRE DE SEANCE :

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales de bien vouloir désigner Madame Isabelle DOUMEIZEL-JACQMIN, comme auxiliaire du secrétaire de séance pour les conseils municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DESIGNNE Madame Isabelle DOUMEIZEL-JACQMIN, comme auxiliaire du secrétaire de séance pour les conseils municipaux.

N° 2026/03/30/02

5.3.4 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS: PROPOSITION DE VOTE AU SCRUTIN PUBLIC POUR LES COMMISSIONS (article L2121-21 du CGCT) :

Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

-DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder aux nominations des commissions Municipales et organismes extérieurs. Le scrutin public est retenu pour ces nominations.

N°2026/03/30/03

5.4.1. DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2122-22,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

- 1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ponctuels ou permanents. **(2500 € par droit unitaire) ;**
- 3/ de procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts **jusqu'à 50 000 € ;**
- 4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de **216 000 € HT ;**
- 5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 € ;**

11/ de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits au profit de l'Etat, d'une collectivité locale, d'un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions qui seraient intentées contre elle en toutes matières et ce, devant les juridictions administratives et judiciaires (constitutions de partie civile et tous actes de procédure) ;

17/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un plafond de **15 000 €** par accident et exclusivement dans l'hypothèse où ces sinistres ne seraient pas couverts par l'assureur de la collectivité ;

18/ de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

19/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ de réaliser les lignes de trésorerie, d'une durée maximale de douze mois, sur la base d'un montant maximum de **500 000 €** ;

21/ d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22/ d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23/ de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25/ de procéder, pour toutes les propriétés communales, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

A 19 h 20, Monsieur Kaci AGOUN arrive en cours de séance et à partir ce moment participe au vote.

N° 2026/03/30/04 :

5.3.4. COMMISSIONS MUNICIPALES : CREATION DES COMMISSIONS ET LA DESIGNATION DES MEMBRES :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 8 commissions municipales et de nommer deux délégués aux relations avec les associations, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission fêtes et cérémonies et jeunesse.
- 2 - Commission environnement et mobilité.
- 3 - Commission prévention et sécurité.
- 4 - Commission patrimoine et culture.
- 5 - Commission des finances et impôts.
- 6 - Commission d'urbanisme.
- 7 - Commission vie économique locale.
- 8 - Commission voirie et bâtiments.
- 9 - Délégués des relations avec les associations

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

DESIGNE au sein des commissions les conseillers suivants :

<p style="text-align: center;">FÊTES ET CÉRÉMONIES ET JEUNESSE</p> <p>Victor IGNASIAK, Maire Alain IGNASIAK Martine HERRGOTT Jean Jacques HERRGOTT Aurore BAUDOUIN Elodie FRENOT Isabelle SAUZAY Julien MORLET Léo GUTTIN Lansina KONE Stacy ATWOOD Pascale FRANÇOIS (LAVERDURE) Charline PRADO (LECLERE)</p>	<p style="text-align: center;">PRÉVENTION ET SÉCURITÉ</p> <p>Victor IGNASIAK, Maire Alain IGNASIAK Kaci AGOUN Franck BONNASSIEUX Bruno DE WOLF</p>	<p style="text-align: center;">FINANCES ET IMPOTS</p> <p>Victor IGNASIAK, Maire Alain IGNASIAK Martine HERRGOTT Jean Jacques HERRGOTT Louise MICHENAUD Paul DE CLERK Bruno DE WOLF</p>
<p style="text-align: center;">VIE ÉCONOMIQUE LOCALE</p> <p>Victor IGNASIAK, Maire Alain IGNASIAK Aurélia EMMA Elodie FRÉNOT Jacqueline DUCEILLIER Cyril SABOURIN</p>	<p style="text-align: center;">ENVIRONNEMENT ET MOBILITÉ</p> <p>Victor IGNASIAK, Maire Aurélia EMMA Kaci AGOUN Julien MORLET Jacqueline DUCEILLIER Lansina KONE Cyril SABOURIN Charline PRADO (LECLERE)</p>	<p style="text-align: center;">PATRIMOINE ET CULTURE</p> <p>Victor IGNASIAK, Maire Martine HERRGOTT Elodie FRÉNOT Isabelle SAUZAY Julien MORLET Louise MICHENAUD Jacqueline DUCEILLIER Franck DUPUIS</p>
<p style="text-align: center;">URBANISME</p> <p>Victor IGNASIAK, Maire Jacqueline DUCEILLIER Bruno DE WOLF Paul DE CLERCK Alain IGNASIAK</p>	<p style="text-align: center;">VOIRIE ET BATIMENTS</p> <p>Victor IGNASIAK, Maire Julien MORLET Paul DE CLERCK Franck BONNASSIEUX</p>	<p style="text-align: center;">DÉLÉGUÉS AUX RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS</p> <p>Jean Jacques HERRGOTT Aurore BAUDOUIN</p>

- Deux délégués titulaires : Mr Victor IGNASIAK
Mr Kaci AGOUN
- Un délégué suppléant : Mr Alain IGNASIAK

N° 2026/03/30/07

5.3.3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n°2022.03.08.04 du 8 mars 2022 relative à l'adhésion de la commune,

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

DESIGNE Mme Jacqueline DUCEILLIER, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

N° 2026/03/30/08 :

5.3.3 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE A LA COMMISSION CONSULTATIVE AUPRES DE L'AÉRODROME DE COULOMMIERS- VOISINS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

DESIGNE comme délégués, représentant la commune de Pommeuse, à la commission consultative auprès de l'aérodrome de Coulommiers- Voisins :

- Un délégué titulaire : Mr Bruno DE WOLF
- Un délégué suppléant : Mr Kaci AGOUN

N° 2026/03/30/09 :

5.3.3 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU SMEP DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMEP du PNR de la Brie et des Deux Morin,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

DESIGNE comme délégués, représentant la commune de Pommeuse, au sein du SMEP du PNR de la Brie et des Deux Morin.

- Un délégué titulaire : Mme Jacqueline DUCEILLIER
- Un délégué suppléant : Mr Kaci AGOUN
-

N° 2026/03/30/10 :

5.3.3 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT DE DE L'EAU DE L'EST DE SEINE ET MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau de L'Est Seine et Marnais,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

DESIGNE comme délégués, représentant la commune de Pommeuse, au sein du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine et Marnais :

- Un délégué titulaire : Mr Alain IGNASIAK
- Un délégué suppléant : Mme Jacqueline DUCEILLIER

N° 2026/03/30/11 :

5.3.3 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE A COVALTRI

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

DESIGNE comme délégué, représentant la commune de Pommeuse, au sein de COVALTRI :

- Un délégué titulaire : Mme Jacqueline DUCEILLIER

N° 2026/03/30/12 :

5.3.3 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CNAS (COMITÉ NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE) DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent pour représenter la commune au CNAS,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

DESIGNE comme délégués, représentant la commune de Pommeuse, au CNAS :

- Un délégué élu : Mme Louise MICHENAUD
- Un délégué agent : Mme Valérie LECLER

N° 2026/03/30/13 :

5.3.2 : DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CAISSE DES ECOLES :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Caisse des Écoles de Pommeuse,
Considérant les dernières élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des délégués du Comité d'administration de la Caisse des écoles de Pommeuse,

Considérant que Le Maire de Pommeuse est Président du Comité,

Considérant qu'il convient de désigner deux conseillers municipaux pour le Comité de la Caisse des Ecoles,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des Ecoles :

- Mme Elodie FRÉNOT
- Mr Cyril SABOURIN

N°2026/03/30/14

5.3.1. : CCAS : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE CCAS :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste (art. R 123-8 du code de l'action sociale et des familles).

L'article L 2121-21 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

L'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles prévoyant expressément que le vote est secret, il n'est pas possible de faire application des dispositions prévues à l'article L 2121-21 et de procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'élection de 4 membres du Conseil Municipal au CCAS

Liste unique : Sont candidats :

- Louise MICHENAUD
- Elodie FRÉNOT
- Pascale FRANÇOIS (LAVERDURE)
- Charline LECLERE

Nombre de votants : 22

Bulletins Blancs ou nuls :0

Nombre de suffrages exprimés :22

La liste unique présentée ayant obtenu 22 voix.

Sont donc désignés membres élus du CCAS:

- Louise MICHENAUD
- Elodie FRÉNOT
- Pascale FRANÇOIS (LAVERDURE)
- Charline LECLERE

Dit que Monsieur le Maire est président de droit.

N° 2026/03/30/15 :

5.3.3 : DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT REPRESENTANT LA COMMUNE A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune à la commission de contrôle des listes électorales.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE comme délégués, représentant la commune de Pommeuse, au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

- Délégué titulaire : Mr Jean-Jacques HERRGOTT
- Délégué suppléant Mr Alain IGNASIAK

N° 2026/03/30/16 :

5.3.3 : DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT REPRESENTANT LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées, de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE comme délégués, représentant la commune de Pommeuse, au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées, de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Délégué titulaire :	Mr Victor IGNASIAK
Délégué suppléant	Mr Alain IGNASIAK

N° 2026/03/30/17 :

5.3.3 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE AUX AFFAIRES MILITAIRES :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué aux affaires militaires, représentant la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

DESIGNE comme délégué, représentant la commune de Pommeuse, pour les affaires militaires :

Délégué :	Mr Jean-Jacques HERRGOTT
-----------	--------------------------

N° 2026/03/30/18 :

5.3.3 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS REPRESENTANT LA COMMUNE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours , représentant la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE comme correspondant incendie et secours, représentant la commune de Pommeuse.

Correspondant :	Mr Bruno DE WOLF
-----------------	------------------

N°2026/03/30/19 :

**5.3.4 DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS : COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES : CONSTITUTION ET ELECTION :**

Le conseil municipal, Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la commission d'appel d'offres,

Liste unique :

Sont candidats au poste de titulaire :

- Aurélia EMMA
- Julien MORLET
- Franck BONNASSIEUX

Sont candidats au poste de suppléant :

- Cyril SABOURIN
- Alain IGNASIAK
- Jacqueline DUCEILLIER

Nombre de votants : 22

Bulletins Blancs ou nuls :0

Nombre de suffrages exprimés :22

La liste unique présentée ayant obtenu 22 voix.

Sont donc désignés :

Délégués titulaires : Aurélia EMMA, Julien MORLET, Franck BONNASSIEUX.

Délégués suppléants : Cyril SABOURIN, Alain IGNASIAK, Jacqueline DUCEILLIER.

Dit que Monsieur le Maire est président de droit.

N°2026/03/30/20.

5.3.4 : DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS : COMMISSION COMMUNALE DES MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE :

Monsieur le Maire propose de reprendre la même liste que pour la commission d'appel d'offres.

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la commission communale des marchés MAPA.

Liste unique :

Sont candidats au poste de titulaire :

- Aurélia EMMA
- Julien MORLET
- Franck BONNASSIEUX

Sont candidats au poste de suppléant :

- Cyril SABOURIN
- Alain IGNASIAK
- Jacqueline DUCEILLIER

Nombre de votants : 22

Bulletins Blancs ou nuls :0

Nombre de suffrages exprimés :22

La liste unique présentée ayant obtenu 22 voix.

Sont donc désignés :

Délégués titulaires : Aurélia EMMA, Julien MORLET, Franck BONNASSIEUX.

Délégués suppléants : Cyril SABOURIN, Alain IGNASIAK, Jacqueline DUCEILLIER.

Dit que Monsieur le Maire est président de droit.

N° 2026/03/30/21 :

9.1. INFORMATIONS DIVERSES :

***Fêtes et cérémonies :**

Lundi de Pâques, 6 avril 2026 : Chasse aux œufs de Pâques et activités pour les petits (quads) et goûters seront proposés.

***Travaux de voirie :**

Suite à un état des lieux des travaux urgents, des reprises de voiries sont en cours :sur le parking de la salle des fêtes. Il y a aussi des travaux sur les voiries suivantes : rue de la Cour d'Auvergne, rue de l'Aérodrome, rue des Berges, rue Pasteur, rue de Montmartin et rue du Gué Plat.

***Eclairage public :**

L'entreprise en charge de l'éclairage public a été prévenue pour intervenir sur l'éclairage qui restait allumé à proximité de la gare.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 20H l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 2 Avril 2026,

Le Maire,

Victor IGNASIAK

